



IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE TRUILLOT (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux de réaménagement de la rue Truillot vont être entrepris par la société SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, l'Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine et la Société Eurotech floor – 97 rue des frères Lumière – 93330 Neuilly-sur-Marne agissant pour le compte de Grand Paris Aménagement – Direction Territoriale Grand Paris Seine Amont – 2 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le-Roi,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Truillot** à compter du **22 juillet 2024 à 8 heures** jusqu'au **23 septembre 2024 à 8 heures** :

- **Mise en sens unique du tronçon compris entre le n°9 et le n°15/17, dans le sens n°9 vers n°15/17 :**
 - ✓ La circulation se fera sur **une file de 3 mètres**, le reste de la chaussée étant neutralisé
 - ✓ **La déviation** se fera par les rues Raspail et Truillot,
 - ✓ **Mise en impasse pour la desserte riveraine uniquement** de part et d'autre du chantier, avec **limitation de vitesse à 30 km/h, avec pré-barrages aux deux extrémités**,
- **Neutralisation** successive des bateaux d'accès au n°13 et au n°12, avec maintien des cheminements piétons
- **Neutralisation** possible des autres **accès riverains selon l'avancement du chantier**
- Neutralisation successive de chacun des trottoirs : le **cheminement des piétons sera dévié** sur le trottoir resté libre par les traversées existantes.
- **Stationnement interdit** des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise SNTTP. Par ailleurs, celle-ci présentera les bacs des riverains impactés à la collecte au niveau du 15-17 rue Truillot.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

La coordination des travaux sera assurée par le Groupe SETEC – Immeuble Central Seine, 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12, représenté par Monsieur Lucas Moreau.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine,
- SNTPP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois,
- Eurotech floor – 97 rue des frères Lumière – 93330 Neuilly-sur-Marne
- Groupe SETEC – Immeuble Central Seine, 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12

FAIT EN MAIRIE, LE 02 JUL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 03 JUL. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset